



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

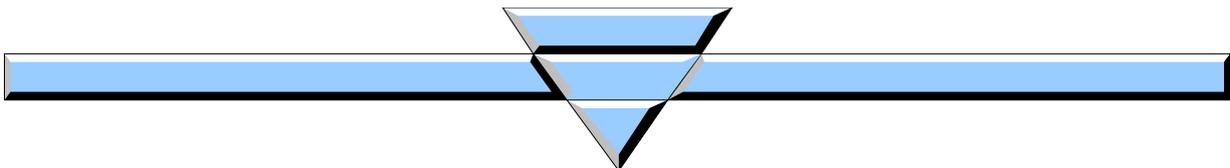
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



MINISTÈRE DE  
LA JUSTICE



**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES LILLE  
DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES  
123, rue nationale – BP 765 – 59034 LILLE  
Tél. 03.20.63.66.66**



## **MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DES RESEAUX EU/EP A LA MA AMIENS**

**Date et heure limites de réception des offres**

**Le 15/04/ 2025 à 12h00**

Visite de site OBLIGATOIRE 27/03/2025 à 14h  
Pièces d'identité à transmettre avant le 24/03/2025

**Règlement de la consultation**

## **MOE REFECTION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX EU/EP MA AMIENS**

# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b><u>PROLOGUE : CLAUSES DE SURETE</u></b>                                     | <b>3</b>  |
| <b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>            | <b>3</b>  |
| 1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION   | 3         |
| 1.2 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION   | 3         |
| 1.3 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS  | 4         |
| 1.4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION                            | 4         |
| 1.5 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE   | 5         |
| 1.6 – PROCEDURE DE PASSATION   | 5         |
| <b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>                        | <b>5</b>  |
| 2.1 – DUREE – DELAIS D’EXECUTION   | 5         |
| 2.2 – PERIMETRE DE LA CONSULTATION   | 5         |
| 2.3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES   | 5         |
| 2.5 – MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT                            | 5         |
| 2.6 – CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION                                     | 6         |
| 2.7 – EXCLUSIONS A L’APPRECIATION DE L’ACHETEUR                                | 6         |
| <b><u>ARTICLE 3 : INTERVENANTS</u></b>   | <b>6</b>  |
| 3.1 – MAITRISE D’OUVRAGE   | 6         |
| <b><u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>                   | <b>6</b>  |
| 4.1 – CONTENU DU DOSSIER   | 6         |
| 4.2 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION  | 7         |
| 4.3 – DISPOSITION SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES                                | 7         |
| 4.4 – MODIFICATION DU DOSSIER  | 7         |
| <b><u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>          | <b>8</b>  |
| 5.1 DOSSIER REGROUPANT LES ELEMENTS DE LA CANDIDATURE                          | 8         |
| 5.2 DOSSIER REGROUPANT LES ELEMENTS DE L’OFFRE                                 | 9         |
| <b><u>ARTICLE 6 : VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u></b> | <b>10</b> |
| 6.1 – VERIFICATION DES CANDIDATURES  | 10        |
| 6.2 – EXAMEN DES OFFRES  | 10        |
| 6.3 – NEGOCIATION  | 11        |
| 6.4 – FIN DE LA PROCEDURE  | 11        |
| <b><u>ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS</u></b>                        | <b>12</b> |
| 7.1 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS                                       | 12        |
| 7.2 – COPIE DE SAUVEGARDE  | 12        |
| <b><u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>                       | <b>13</b> |
| 8.1 – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS   | 13        |
| 8.2 – VISITES SUR SITES ET, OU CONSULTATIONS SUR PLACE                         | 13        |
| 8.3 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS   | 14        |

## Prologue : Clauses de sûreté

Les documents transmis par la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés par les candidats et le Titulaire.

Ils doivent être immédiatement détruits par les candidats non retenus à la suite de la notification de la décision du représentant du pouvoir adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruits par le Titulaire du marché au terme des garanties qui lui incombent.

A titre de rappel, l'article 434-35 du code pénal dispose :

*« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques en dehors des cas autorisés par les règlements.*

*Est puni des mêmes peines le fait, pour une personne se trouvant à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire ou d'un établissement de santé habilité à recevoir des détenus, de communiquer avec une personne détenue à l'intérieur de l'un de ces établissements, y compris par la voie des communications électroniques, hors les cas où cette communication est autorisée en application de l'article 145-4 du code de procédure pénale ou des articles 39 et 40 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire et réalisée par les moyens autorisés par l'administration pénitentiaire.*

*La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus. »*

## Article premier : Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne la procédure de passation des marchés de **maîtrise d'œuvre concernant la réfection de la voirie et des réseaux EU/EP à la MA Amiens dépendant de la DISP de Lille.**

Le budget prévisionnel total du coût des travaux Tous Corps d'État pour ce projet est de 500 000 €HT.

**L'intervention se déroulera en site pénitentiaire occupé et en activité. Le Titulaire devra prendre en compte l'ensemble des contraintes d'intervention et de calendrier.**

**Le site concerné se situe :**

**MAISON D'ARRET AMIENS**  
85 avenue de la Défense-Passive  
80 000 AMIENS

Certaines réunions pourront avoir lieu au siège de l'acheteur et maître d'ouvrage :

**DISP de Lille**  
123 rue nationale  
BP 765  
59034 Lille Cedex

### 1.2 – Étendue de la consultation

Le marché de Maîtrise d'œuvre faisant l'objet de la présente consultation porte sur les prestations suivantes de l'opération :

- Diagnostic
- Études d'avant-projet (AVP)

- Études de projet (PRO)
- Assistance à la passation des marchés publics de travaux (AMT)
- Examen de la conformité au projet des études d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception ainsi que pendant la garantie de parfait achèvement (AOR)
- Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC)

La mission de la Maîtrise d'œuvre :

- S'inspire des missions des articles R2431-19 et suivants du Code de la Commande Publique.
- Intégrera des prestations d'assistance administrative auprès du Maître d'ouvrage.

### 1.3 – Décomposition en tranches et lots

Lot unique.

### 1.4 – Conditions de participation à la consultation

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidat individuellement ou sous forme de groupement d'opérateurs économiques.

En vertu de l'article R2142-22 du Code de la commande publique, pour l'exécution du marché, si le candidat retenu est un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la DISP, compte tenu des contraintes particulières du marché.

Les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant comme mandataire de plusieurs groupements.

De plus, les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que le ou les groupements dont ils faisaient partie.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Au sens des articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique, il est demandé au candidat de répondre aux conditions de participation suivantes :

- S'il souhaite justifier qu'il dispose des capacités d'autres opérateurs pour l'exécution du marché, le candidat produit :
  - Pour chaque sous-traitant, un dossier complet incluant une déclaration de sous-traitance.
  - Pour une autre forme de liaison, quel que soit la nature juridique du lien qui unit le candidat à ces opérateurs, un dossier complet incluant **un engagement écrit** de mise à disposition des moyens.
- Il devra disposer au minimum de deux personnes rassemblant les compétences de maîtrise d'œuvre de travaux de réhabilitation et d'une personne pour les autres compétences exigées par la mission, qui seront chargées de l'exécution des prestations et dont il précisera l'identité (nom et qualifications professionnelles) dans son offre selon la possibilité offerte par l'article R2142-13 du Code de la commande publique.

**Il est demandé que les personnes réalisant les prestations soient précisées dans les pièces de l'offre.**

### 1.5 – Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classifications principales : 45233141

### 1.6 – Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la **procédure adaptée** en raison du montant du marché conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique. Elle est soumise aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

L'acheteur se réserve tant la **possibilité de négocier l'offre** avec le ou les candidats ayant remis la meilleure offre, que celle **d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation**.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 – Durée – Délais d'exécution

La durée du marché de maîtrise d'œuvre s'étend depuis l'OS de démarrage jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement. La durée prévisionnelle est de 24 mois : 4 mois d'études, 8 mois de travaux, 12 mois de parfait achèvement.

Date prévisionnelle de notification du marché : Mai 2025

Le Titulaire s'engage sur le délai d'exécution des tâches lui incombant, précisées dans son mémoire technique.

Les délais d'exécution courent à la date fixée sur l'ordre de service prescrivant à l'entreprise titulaire de débiter l'exécution des prestations.

### 2.2 – Périmètre de la consultation

#### 2.2.1 – Variantes

Sans objet.

#### 2.2.2 – Tranches optionnelles

Sans objet.

#### 2.2.3 – Marchés de prestations similaires

La personne publique se réserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification du marché initial en vertu de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

Il pourra s'agir de travaux de même nature concourant des installations d'établissements pénitentiaires de la région Haut-de-France.

### 2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.5 – Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur le budget investissement de la Direction interrégionale.

Les demandes de paiement devront respecter le formalisme imposé par la DISP. Les sommes dues au ou aux titulaires du marché et leur ou leurs sous-traitants directs éventuels, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Règlement par virement administratif selon les règles de la Comptabilité Publique par le DEBC du Ministère de la Justice.

Les modalités de versement de l'avance sont définies au CCAP. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières du marché, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 2.6 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R2113-8 du Code de la commande publique. Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du Code de la commande publique.

### 2.7 – Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Outre les cas d'exclusion de plein droit listés aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de mettre en œuvre les dispositions des articles L2141-7 à L2141-10 du Code de la commande publique, conformément à la procédure prévue à l'article L2141-11 du Code de la commande publique.

## **Article 3 : Intervenants**

### 3.1 – Maitrise d'Ouvrage

La Maitrise d'Ouvrage est assurée par la DISP de Lille

## **Article 4 : Contenu du dossier de consultation**

### 4.1 – Contenu du dossier

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Les pièces relatives à la consultation :
  - Le présent règlement de consultation (RC)
    - L'engagement de confidentialité
  - Les pièces relatives au projet de marché :
    - Le cadre d'Acte d'engagement (AE) et ses annexes
    - Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
    - Le programme de maîtrise d'œuvre
- Les pièces confidentielles :
  - Les plans de l'établissement
  - Les plans de principe de la future base ELSP
  - Le cahier des charges d'une base ELSP et d'une armurerie ELSP.

**Les pièces confidentielles du dossier, confidentielles pour des raisons tenant à la sécurité pénitentiaire, sont accessibles une fois l'engagement de confidentialité transmis à Mr BELVAL et Mr BELLEC**

[Stephane.belval@justice.fr](mailto:Stephane.belval@justice.fr)

[Alain.bellec@justice.fr](mailto:Alain.bellec@justice.fr)

*NOTA* : Aucune demande partielle ne sera admise. En conséquence, les demandes d'annexe confidentielle adressée au pouvoir adjudicateur devront concerner l'intégralité du dossier tel qu'énuméré supra.

#### 4.2 – Modalités de mise à disposition

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

**<https://www.marches-publics.gouv.fr>**

Lors du téléchargement ou du retrait du dossier, il est recommandé aux candidats d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ou du retrait du dossier, ainsi qu'une adresse électronique, permettant au pouvoir adjudicateur d'établir, le cas échéant et de façon certaine, une correspondance électronique avec le candidat afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement ou du retrait du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

**Aucun dossier ne sera transmis par messagerie électronique.**

#### 4.3 – Disposition sociales et environnementales

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances.

Dès lors, l'attributaire doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous :

[https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-  
JUSTICE/Diversite\\_Discriminations\\_Egalite\\_2021/questionnaire.htm](https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm)

Le titulaire (MOE) a la responsabilité de la valorisation ou l'élimination des déchets créés lors de l'exécution des prestations pendant la durée du marché. Il s'engage à faire respecter une démarche respectueuse de l'environnement à l'entreprise dans le cadre de l'exécution des travaux et doit ainsi mettre en place les dispositions permettant :

- De réduire la production des déchets de l'opération
- D'optimiser la gestion des déchets
- De favoriser la valorisation à travers le réemploi et/ou le recyclage.

#### 4.4 – Modification du dossier

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation jusqu'à huit (8) jours avant la date limite de réponse. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 5 : Présentation des candidatures et des offres**

Les pièces des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Si les pièces des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté lorsqu'il s'agit de certificats et attestations ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

Les prix et montants exprimés en euros. Aucune autre devise n'est acceptée.

Le candidat dénommé « équipe candidate » est composé d'un mandataire et de cotraitants, qui sont membres du groupement, et de prestataires qui, sans être membres du groupement, seront chargés d'une partie de son exécution (sous-traitant présenté au stade de la candidature avec déclaration de sous-traitance et/ou opérateur lié).

Le candidat devra produire pour ces prestataires les mêmes documents que ceux exigés dans le présent règlement de la consultation afin de justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Il devra également justifier qu'il dispose des capacités de ces prestataires pour l'exécution du marché par tout moyen approprié (déclaration de sous-traitance et/ou engagement concernant l'opérateur lié).

### 5.1 Dossier regroupant les éléments de la CANDIDATURE

1. Un exemplaire de la lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent), présentant le candidat ou le groupement candidat, signée par une personne habilitée à engager le candidat ou le groupement candidat. L'habilitation de la personne devra être justifiée. En cas de groupement, sera annexé à cette lettre la ou les habilitation(s) originale(s) du mandataire dûment signée(s) par les personnes habilitées à engager ses cotraitants.
2. Un extrait du Kbis ou équivalent attestant que le signataire puisse engager la société.
3. Le formulaire DC2 (ou équivalent) complété pour chaque société membre de l'équipe candidate, accompagné éventuellement du jugement de redressement judiciaire.
4. L'engagement justifiant qu'il dispose des capacités de prestataires (sous-traitants, opérateurs liés) pour l'exécution du marché.
5. L'attestation de visite du site.

Les formulaires de déclaration du candidat (DC) sont accessibles sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

#### **Les renseignements concernant la capacité économique et financière**

6. La preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle et d'une assurance décennale en cours de validité.

#### **Les renseignements concernant la capacité technique et professionnelle**

7. Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants le cas échéant (ou preuve équivalente).
8. L'indication des titres d'études et professionnels du candidat et, ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché.
9. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, en précisant les moyens humains de la structure dédiée à l'opération.
10. Une liste détaillée de 3 références par compétence en matière de travaux réalisés pour des opérations de taille, nature et complexité équivalentes, en détaillant pour chacune d'elles le nom

du maître d'ouvrage, l'importance et la complexité de l'opération, l'année de sa réalisation, la mission effectuée. Les références auront été exécutés au cours des 3 dernières années. **Si plus de 3 références sont présentées pour une compétence, seules les trois premières seront analysées.**

**Avant toute notification du marché, le candidat retenu aura un délai d'une semaine pour fournir obligatoirement :**

- Une déclaration sur l'honneur, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du CCP.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-2 du CCP.
- La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique.
- Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.
- Un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion comme prévu suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du CCP.
- Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

## 5.2 Dossier regroupant les éléments de l'OFFRE

L'offre remise par les candidats comportera notamment :

- Un projet de marché indiquant la proposition financière globale et forfaitaire précisant sur la base de l'enveloppe financière du Maître d'Ouvrage, le forfait de rémunération, le tableau de répartition des honoraires par éléments de mission du mandataire et des cotraitants.
- Un mémoire justificatif **ayant valeur contractuelle**, comprenant les trois chapitres distincts, répondant aux critères de jugement de l'offre « valeur technique » :
  - Chapitre 1 – Réponse au sous-critère « Méthodologie de travaux en site occupé » : note de 10 pages maximum précisant :
    - Organisation des équipes impliquées pour travailler en site occupé
    - Moyens humains mis en œuvre pour réaliser les missions de maîtrise d'œuvre cités dans le programme
    - Méthodologie de réalisation
    - Prise en compte des caractéristiques projet
  - Chapitre 2 – Réponse au sous-critère « Planification » : note de 10 pages maximum précisant :
    - Planning prévisionnel phasé et cohérent avec les moyens humains mis en œuvre
    - Affectation de temps passé par mission, sur site et en bureau (nombres de visite, réunions etc...)

## Article 6 : Vérification des candidatures et jugement des offres

### 6.1 – Vérification des candidatures

Les candidatures qui ne répondront pas aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique seront irrecevables. Les candidats seront exclus de la procédure de passation.

Après examen de la recevabilité de leur candidature, les candidatures seront appréciées au regard des niveaux spécifiques minimaux exigés et des critères suivants :

- Critère 1 : capacités techniques et professionnelles appréciées au regard de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, des moyens humains et matériels et de la qualité et pertinence de la composition de l'équipe, d'une référence de moins de trois ans en milieu pénitentiaire .
- Critère 2 : capacité économique et financière

### 6.2 – Examen des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères et des sous-critères indiqués ci-dessous :

| N°  | Critère d'attribution   | Pondération |
|-----|---|-------------|
| 1   | <b>Prix de la prestation</b>                                    | <b>40%</b>  |
| 2   | <b>Valeur technique</b>   | <b>60%</b>  |
| 2.1 | <b>Valeur technique, Méthodologie de travaux en site occupé</b> | 40%         |
| 2.2 | <b>Valeur technique, Planification</b>                          | 20%         |

Le **critère prix** est jugé à partir du prix proposé par le candidat. En cas de divergence au sein de l'offre du candidat, est retenu pour le jugement de ce critère le prix en euros TTC en chiffres indiqué dans l'Acte d'Engagement de son projet de marché.

Il est attribué à l'entreprise une note selon la formule suivante :

$$y = 40 \times (x0 / x)$$

où

x : indique le prix proposé par l'entreprise

y : la note obtenue par l'entreprise

x0 : l'offre de l'entreprise la moins-disante qui obtient donc la note de 40 points

Le **critère valeur technique** sera noté à partir des sous critères qui seront évalués de la manière suivante :

Chaque candidat recevra, pour chaque sous-critère, une évaluation chiffrée selon le barème suivant :

|  | Évaluation |
|--|------------|
| Proposition très satisfaisante, standard très élevé              | 5          |
| Proposition satisfaisante, standard élevé                        | 4          |
| Proposition correcte, présence de quelques observations mineures | 3          |
| Proposition acceptable mais présence d'observations              | 2          |
| Proposition peu satisfaisante                                    | 1          |

Des évaluations chiffrées intermédiaires et des demi-points peuvent être attribués pour affiner l'évaluation du sous-critère.

Pour ces sous-critères, les offres seront notées de la façon suivante :

Note du candidat pour chaque sous-critère =

$$\left[ \text{Pondération en \%} * \text{Evaluation} \right] / \left[ \text{Evaluation maximale attribué sur le sous critère} \right]$$

La note attribuée au critère est la somme des sous-critères qui le composent.

La **note générale** est obtenue en additionnant les notes obtenues à chacun des critères.

### 6.3 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats sur tous les aspects de leurs offres. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il pourra leur être demandé des compléments ou des précisions sur leur offre dans le cadre de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur s'autorise également à ne pas négocier et pourra décider d'attribuer le marché sur la base des offres sans négociation.

### 6.4 – Fin de la procédure

À tout moment, l'acheteur pourra ne pas donner suite à la procédure conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées en application des critères et selon la méthode d'évaluation décrite ci-dessus.

Le candidat dont l'offre est classée première est pressenti pour être attributaire du marché. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

Conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les justificatifs, certificats et attestations lui permettant de justifier qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner listés à l'article 2.7 du présent règlement de consultation. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 15 jours.

Si les justificatifs ne sont pas produits dans le délai imparti, l'offre est alors rejetée.

Il sera possible, en cas d'accord du candidat retenu, de procéder à une mise au point du marché avant sa signature.

Dans l'hypothèse où l'attributaire ne pourrait produire les documents sollicités, alors l'acheteur pourra retenir le deuxième candidat le mieux classé. Il pourra répéter l'opération à chaque fois que nécessaire.

## **Article 7 : Conditions de remise des plis**

### 7.1 – Transmission électronique des plis

Le pli contenant la candidature et l'offre doit être déposé **uniquement par voie électronique**, à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Dans le cas où un même candidat remet plusieurs plis successifs, seul le dernier pli arrivé est ouvert, étant considéré qu'un envoi en plusieurs plis est interdit.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception (horodatage) et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera UTC+02:00 Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid (heure d'été).

Chaque document demandé doit faire l'objet d'un fichier séparé parfaitement identifié par son nom. Ces fichiers doivent être rangés dans des répertoires correspondant aux dossiers et rubriques.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc ou .docx (Word) ; .xls ou .xlsx (Excel) ; .pdf (Acrobat Reader) ; .zip (Winzip) ; .ppt (PowerPoint). Les fichiers PDF fournis ne doivent pas être des scans et doivent autoriser des recherches informatiques de texte dans le fichier.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

### 7.2 – Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde, transmise dans les mêmes délais. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions :

**COPIE DE SAUVEGARDE**  
**BASE ELSP CHATEAU THIERRY**  
**NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, sur support numérique uniquement.

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la Poste, par pli recommandé avec avis de réception postal. Elle doit être envoyée ou remise à l'adresse suivante :

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE**

**Département des Affaires Immobilières**

**123 rue nationale**

**BP 765 - 59034 Lille Cedex**

**Correspondant à la réception des plis : M. Chabot**

**Horaires d'ouverture de l'accueil des plis :**

**Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 - 14h00 à 16h00**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne sera pas pris en compte.

## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

### 8.1 – Demandes de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **10 jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par le biais du profil d'acheteur à l'adresse suivante :

**<https://www.marches-publics.gouv.fr>**

Dans le cas où la question est transmise passée ce délai, la Maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas répondre.

Aucune réponse ne sera apportée aux questions qui auront été posées par le biais d'un autre support, en particulier lors de la visite de site.

Avant de pouvoir poser une question, les candidats doivent :

- Accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme
- Renseigner leur identité.

**Nota Bene** : les personnes posant une question seront particulièrement attentives à bien renseigner le champ « e-mail » dans la mesure où cette adresse sera utilisée pour répondre aux questions.

Il devra préciser s'il autorise la Maîtrise d'ouvrage à diffuser la question et la réponse à l'ensemble des candidats. En l'absence de mention spécifique, l'acheteur considérera qu'il peut diffuser la réponse à l'ensemble des candidats. Dans le cas où le candidat refuse que la réponse soit diffusée à l'ensemble des candidats, la Maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas répondre.

La question, rendue anonyme, et la réponse seront alors adressées à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

### 8.2 – Visites sur sites et, ou consultations sur place

Il est prévu une visite du site. Les conditions sont les suivantes :

- Transmission de la demande d'accès (nom, prénom des participants – pas plus de deux par candidat ; avec copie de pièce d'identité) avant la date indiquée en page de garde du présent règlement.
- Les justificatifs d'identité sont à transmettre à :  
[secretariat.ma-amiens@justice.fr](mailto:secretariat.ma-amiens@justice.fr)  
[stephane.belval@justice.fr](mailto:stephane.belval@justice.fr)  
[alain.bellec@justice.fr](mailto:alain.bellec@justice.fr)
- Visite de site (se présenter 10 minutes avant à la porte d'entrée principale de l'établissement) :  
**27/03/2024 à 13h50.**

Si vous en faites la demande lors de l'envoi des pièces d'identités, l'entrée de matériels informatiques et photographiques sera possible, de même que celle des téléphones portables, sous réserve d'un retour positif de la MA AMIENS.

### 8.3 – Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lille – 5, rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Courrier électronique : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

Adresse Internet (URL): <http://lille.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du même code.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.